

Autorisation de suivre une formation.

Selon l'article L.822-30 du code général de la fonction publique :

« A sa demande et sous réserve d'un avis médical favorable, un fonctionnaire peut bénéficier d'une formation ou d'un bilan de compétences ou pratiquer une activité durant un des congés prévus aux sections 1 à 4, en vue de sa réadaptation ou de sa reconversion professionnelle. »

Congés prévus aux sections 1 à 4 du code général de la fonction publique : Congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, accidents de service et maladies professionnelles.

Je, soussigné(e) Dr -----, médecin traitant / médecin du travail /
médecin agréé (rayer la mention inutile) autorise M. / Mme ----- à suivre la
formation Sécurisation des parcours professionnels proposée par l'Anfh Normandie (Association nationale
pour la formation permanente du personnel hospitalier) afin de l'aider dans la définition d'un nouveau projet
professionnel.

Date : -- / -- / ----

Signature & cachet du médecin